**Politique de garantie**

Merci de votre intérêt pour les produits et services de Morin Fibre de Verre.

La présente garantie limitée s’applique aux Biens Matériels, et uniquement aux Biens Matériels, achetés auprès de Morin Fibre de Verre (les « Biens Matériels »). Cette clause de non-responsabilité de garantie a été créée avec l’aide de DisclaimKit.

**Que couvre cette garantie limitée?**

Cette garantie limitée couvre tous les défauts de matériaux ou de fabrication pendant la période de garantie.

Au cours de la période de garantie, Morin Fibre de Verre réparera ou remplacera, sans frais, des produits ou des parties d’un produit qui se révèle défectueux en raison d’un matériau ou d’une fabrication inappropriée, dans le cadre d’une utilisation et d’un entretien normaux.

Cette garantie limitée n’est pas transférable, c’est-à-dire, qu’elle s’applique uniquement à l’acheteur initial.

**Que ferons-nous pour corriger les problèmes?**

Morin Fibre de Verre réparera gratuitement le produit à l’aide de pièces de rechange neuves ou remises à neuf.

**Combien de temps dure la couverture?**

La période de garantie pour les Biens Matériels achetés auprès de Morin Fibre de Verre est de 5 ans à compter de la date d’achat.

Une marchandise physique ou une pièce de rechange assume la garantie restante de la marchandise physique d’origine.

**Qu’est-ce que cette garantie limitée ne couvre pas?**

Cette garantie limitée ne couvre aucun problème causé par :

* Conditions, dysfonctionnements ou dommages ne résultant pas de défauts de matériaux ou de fabrication
* Conditions, défectuosités ou dommages résultants d’une négligence, d’un entretien ou d’une modification inappropriée
* Conditions, endommagés ou détruits par des causes naturelles, notamment la foudre, une inondation ou une autre catastrophe naturelle
* Vol ou perte des Biens Matériels

Morin Fibre de Verre paiera les frais d’expédition.

Morin Fibre de Verre n’assumera aucun risque de perte ou de dommage pour le bien physique pendant son transit vers nous.

**Que dois-tu faire ?**

Pour obtenir le service de garantie, vous devez :

* Nous contacter pour déterminer le problème et la solution la plus appropriée pour vous.
* Fournir le bon de commande et/ou la preuve d’achat sans quoi le produit ne sera pas garanti.
* Livrer les Biens Matériels, dans leur emballage d’origine, y compris les accessoires ou documents qui ont été expédiés avec les Biens Matériels à l’adresse indiquée par Morin Fibre de Verre.

Vous pouvez nous contacter par l’une des méthodes de contact suivantes :

Par téléphone : 819-351-4190

Par courriel : info@mfdv.ca

Site internet : [www.mfdv.ca](http://www.mfdv.ca)

**Morin Fibre de Verre**2-1827 boulevard Maloney Est  
Gatineau (QC)  
J8R 3Z1